

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	40	44

N° 129/2018

OBJET : Travaux de trottoirs (urbanisation) sur la commune de Venerque demande d'aide auprès du Conseil Départemental

L'an deux mille dix-huit et le 05 juin à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 29 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE.

Messieurs René PACHER, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Nadine BARRE donne procuration à Mr Philippe FOURMENTIN, Mr Jean DELCASSE donne procuration à Mme Marie-Christine ARAZILS, Mr Serge DEJEAN donne procuration à Mr Jean-Claude ROUANE, Mme Nadia ESTANG donne procuration à Mme Sabine PARACHE.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Serge MARQUIER, Monsieur Sébastien VINCINI, René MARCHAND.

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Patrick CASTRO.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Joël MASSACRIER a été nommé secrétaire de séance.

La Communauté de Communes du Bassin Auterivain envisage pour le compte de la commune de VENERQUE, la mise en sécurité des piétons le long de la route départementale N°35 (avenue Loup Saut) de l'avenue du Moulin Vieux au pont de la Hyse (avenue des Pyrénées).

Cet aménagement s'inscrit dans la continuité des travaux d'urbanisation déjà réalisés de l'avenue du Moulin vieux vers GREPIAC.

Cette liaison assurera une continuité des cheminements piétons via l'avenue des Pyrénées vers la mairie et le centre du village (écoles et commerces).

Dans le cadre d'une opération programmée, le département prendra en charge la réfection de la couche de roulement en enrobé de la route départementale.

Les travaux ont été estimés par le bureau d'études à 175 000.00 € HT

Monsieur le président propose de demander une aide financière à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Monsieur le Président précise qu'une convention devra être signée avec le département pour la réalisation de travaux sur l'emprise départementale.

Nature des travaux :

Cheminements piétons

- Un trottoir sera aménagé sur une largeur d'environ 2m sur l'accotement de la route départementale. Pour assurer la stabilité du trottoir et conserver le profil en travers de la route départementale, un muret avec garde-corps sera réalisé en crête de talus.

Traitement des sols

- Les cheminements piétons seront réalisés en béton balayé
- Les revêtements de la route départementale seront repris en enrobés par les services du département

Gestion des eaux de pluie

- Les eaux pluviales de la voirie seront collectées par l'intermédiaire d'avaloirs et canalisées vers la conduite enterrée en contre bas de la route départementale

Passage du pont de la HYSE

- Les services du département ont accepté le principe de rétrécissement de la largeur de la voie au niveau du pont. La largeur de 7m environ sera portée à 6m minimum ce qui permet un

Passage du pont de la HYSE

- Les services du département ont accepté le principe de rétrécissement de la largeur de la voie au niveau du pont. La largeur de 7m environ sera portée à 6m minimum ce qui permet un élargissement du trottoir actuel de 1m à 1,50m. L'élargissement du trottoir ne sera réalisé que d'un seul côté de la voie (côté gauche vers le centre du village)
- Lors du déplacement des bordures du pont une attention particulière sera portée à la réalisation de travaux pour conserver l'étanchéité du pont.

Bordures et caniveaux

- Les bordures et caniveaux seront positionnés en limite de chaussée pour conserver la largeur de roulement actuelle

Réseau d'assainissement

- Il n'y a pas de réseau d'eaux usées dans la partie concernée par le projet

Réseau de télécommunication

- Il y a un réseau enterré en bordure de la route départementale qui n'est pas impacté par le projet et une artère aérienne du côté opposé au trottoir à réaliser.
- Il n'est pas prévu d'apporter de modifications au réseau actuel

Réseau d'eau potable

- Le réseau d'eau potable a été refait par la Mairie et n'est pas impacté par le projet.
- La Mairie n'a pas prévu d'intervention sur le réseau existant

Réseaux électriques (haute et basse tension)

- Il existe un réseau électrique haute tension enterré en bordure de la route départementale du côté du trottoir à aménager et un réseau aérien basse tension du côté opposé.
- Il n'est pas prévu par la mairie d'apporter des modifications sur le réseau électrique basse tension.

Réseau d'éclairage

- Il existe un point lumineux sur un support en béton dans la zone concernée.
- La Mairie a fait une demande au Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne pour renforcer l'éclairage de la voie dans la zone concernée.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité:

AUTORISE le Président à demander une aide financière auprès du président du Conseil Départemental

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention pour réalisation de travaux sur l'emprise départementale

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS